

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVVY)

Assainissement Collectif : principal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Volumes facturés	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	11
1.11.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	11
1.12.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	20
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	23
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	24
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	25
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers.....	25
4.2.	Etat de la dette du service	25
4.3.	Amortissements	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29
7.	Annexes	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
- Nom de l'entité de gestion : SUEZ Eau France
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☒
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray, Yzeron
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 17 septembre 2020
- Existence d'un zonage : ☒ Oui

- BRINDAS le 19 juin 2014,
- COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY :
 - SAINT-LAURENT-DE-VAUX le 28 janvier 2014,
 - VAUGNERAY le 24 septembre 2013,
- GREZIEU-LA-VARENNE le 19 juin 2014,
- POLLIONNAY le 31 mars 2016,
- SAINTE-CONSORCE le 03 juillet 2017,
- YZERON le 19 septembre 2014.



1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 01 mai 2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 avril 2030
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1, le 17/09/2020
 - modification du règlement de service,
 - mise en place facturation complémentaire des unités de logement,
 - précision sur les modalités de facturation de l'assainissement pour les usagers qui s'approvisionnent grâce à une ressource naturelle qui ne relève pas du service public pour tout ou partie de leur consommation,
 - précision sur la facturation des frais de services des branchements neufs ;
 - réalisation d'un contrôle de conformité du branchement lors de la mutation d'un bien immobilier : le vendeur doit faire réaliser un contrôle de conformité des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de son installation privée, par l'exploitant du service, et qui sera à sa charge.
 - cohérence du tarif de l'option n° 2 avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) annexé au contrat,
 - qualifier la gestion du service par le délégataire, eu égard à la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat.
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, maintien et continuité du service.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances clients, mise à jour des listings
Mise en service	Des collecteurs et ouvrages de prétraitement et traitement, tenue à jour de l'inventaire du service.
Entretien/Réparation	De l'ensemble des ouvrages, des clôtures, des collecteurs et partie publique des branchements, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, du génie civil des ouvrages (station de traitement, bassin d'orage), espaces verts des ouvrages
Renouvellement	Des équipements électromécaniques
Prestations particulières	Curage hydrodynamique, traitement des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles), travaux de réparation fixés par DSP, diagnostic permanent (autosurveillance du réseau), mise à jour du modèle du schéma directeur, mise en œuvre d'outils pour la gestion patrimoniale du réseau, contrôle des branchements lors des cessions immobilières, contrôle de raccordement pour les branchements neufs.

La collectivité prend en charge :

Ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages	Investissement pour la création de nouveaux ouvrages : - Extension et création des collecteurs et branchements, - Bassins de rétention, - Stations de traitement des eaux usées ; - Poste de relevage - Dispositifs d'autosurveillance
Renouvellement Modification	Travaux de mise en conformité ou d'amélioration des ouvrages : - Renouvellement ou réhabilitation des collecteurs et branchements, - travaux de mise en séparatif des réseaux avec la participation financière des communes au titre des Eaux Pluviales, - Mise en conformité des déversoirs d'orage, - Modification des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures, - Investissement pour l'amélioration des ouvrages de prétraitement, des postes de relèvement, des stations de traitement des eaux usées, du génie civil, - Renouvellement des tampons de regards
Prestations particulières	- Etudes de programmation en matière d'assainissement collectif - Stratégie des investissements et fixation des tarifs - Révision du règlement de service, - relation avec les usagers - Etudes relatives aux zonages d'assainissement et leur mise à jour - Avis au titre de l'assainissement eaux usées sur les demandes d'urbanisme - Avis au titre des eaux pluviales sur les demandes d'urbanisme pour le compte de certaines communes - Coopérations avec les collectivités territoriales dans le domaine de l'Eau, (Métropole de Lyon, Syndicat de rivière-SAGYRC, Département, Agence de l'Eau) - Echanges avec le délégataire d'assainissement et contrôle de ses obligations

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 23 440 habitants au 31/12/2025 (23 169 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 017** abonnés au 31/12/2025 (9 930 au 31/12/2024).

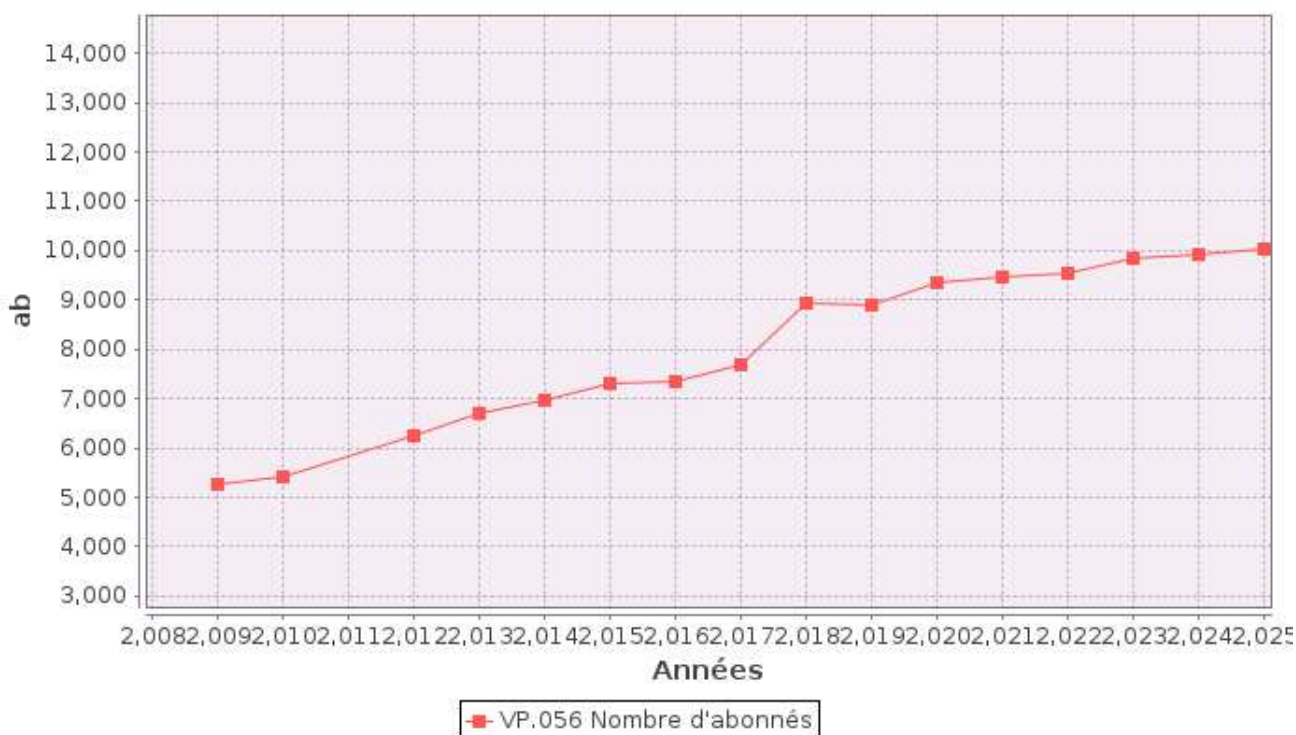
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Brindas	2 712	2 565	161	2 726	
Grézieu-la-Varenne	2 721	2 635	84	2 719	
Pollionnay	904	882	41	923	
Sainte-Consorce	962	868	85	953	
Vaugneray	2 285	2 182	166	2 348	
Yzeron	346	331	17	348	
Total	9 930			10 017	0,88%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 10 172.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 69,62 abonnés/km) au 31/12/2025. (69,62 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,34 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,33 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	981 315	991 594	1,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



La répartition des volumes facturés par commune est la suivante :

Volumes facturés en m3 par Commune	2024	2025
BRINDAS	251 115	260 161
GREZIEU LA VARENNE	259 644	264 269
POLLIONNAY	92 383	91 835
SAINTE-CONSORCE	124 151	101 369
VAUGNERAY	227 258	243 745
ST LAURENT DE VAUX	5 425	5 584
YZERON	21 339	24 630
Total des volumes exportés	981 315	991 594

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
BRINDAS	251 115	260 161	
GREZIEU LA VARENNE (dont Marcy l'Etoile)	259 644	264 269	
POLLIONNAY	92 383	91 835	
SAINTE-CONSORCE	124 151	101 369	
VAUGNERAY	227 258	243 745	
Total des volumes exportés	954 551	961 379	0.71%
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Sans objet			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 9 au 31/12/2025 (9 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 60,92 km de réseau unitaire hors branchements,
- 82,96 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 143,88 km (142,63 km au 31/12/2024).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage cyclonique	Pont Chabrol BRINDAS	1 200
Bassin d'orage cyclonique	Moulin Vieux GREZIEU LA VARENNE	1 100
Bassin d'orage	Site ancienne STEP VAUGNERAY	400
Bassin d'orage	Ancienne STEP YZERON	75

N.B. Les réseaux du SIAHVVY comportent :

- ✓ 18 postes de relevages avec pompes,
- ✓ 1 ouvrage de relevage par bache et vanne électropneumatique,
- ✓ 4 bassins d'orage dont 1 bassin d'orage équipés de dispositifs de pompage
- ✓ 23 points de rejet au milieu naturel dont 6 trop plein de bassin d'orage, 6 trop pleins de poste de relevage et de 12 déversoirs d'orage.



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux
Code Sandre de la station : 060969221001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/01/2012							
Commune d'implantation				Vaugneray (69255)							
Lieu-dit				Saint Laurent de Vaux							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				260							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				39							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 14 février 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Yzeron							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				60	
DCO		90				☐ et ☒ ou				60	
MES		35				☒ et ☐ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Oui	3	99	30	94	8	94	2.6	96		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateauvieux
Code Sandre de la station : 060969269003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/04/2012							
Commune d'implantation				Yzeron (69269)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				110							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		STEU au dimensionnement non, soumise à procédure d'autorisation							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau de Saint Laurent de Vaux							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☒ et ☐ ou				50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES					
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Oui	3	92	13	90	2	96				

STEU N°3 : Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)
Code Sandre de la station : 060969269002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés										
Date de mise en service	25/02/2011										
Commune d'implantation	Yzeron (69269)										
Lieu-dit	La Brally										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1 080										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j	177										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 29 juillet 2009										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	Adut									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	☐ et	☒ ou	60							
DCO	90	☐ et	☒ ou	60							
MES	35	☒ et	☐ ou	50							
NTK	15	☐ et	☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Oui	3	95	24.69	89	8	88	1.39	97		

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.11. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux (Code Sandre : 060969221001)	0	0
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux (Code Sandre : 060969269003)	0	0
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011) (Code Sandre : 060969269002)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.12. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux (Code Sandre : 060969221001)	0	0
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateauvieux (Code Sandre : 060969269003)	0	0
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011) (Code Sandre : 060969269002)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Pour toutes les stations du SIAHVY, le processus de traitement n'entraîne aucune production de boue devant être évacuées dans l'année. La gestion des boues est différée dans le temps dans les filières plantées de roseaux (accumulation à la surface des filtres).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les volumes sont relevés annuellement.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur. À compter de l'année 2025, ces redevances évoluent pour :

- mieux répartir les coûts liés à la gestion durable de l'eau,
- renforcer la préservation de la ressource,
- consolider le principe pollueur-payeur pour tous les abonnés domestiques, industriels ou agricoles.

Le SIAHVY est désormais soumis à la seule redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le montant variera à partir de 2026 en fonction d'un coefficient lié à la performance du système d'assainissement auquel sont raccordés les usagers.

Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations fixant les tarifs en vigueur pour le contrat SIAHVY sont les suivantes :

Date	Objet
04/06/2020	Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, part Syndicale, applicables au 1er mai 2020 incluant la redevance due à la Métropole de Lyon pour le transport et le traitement des eaux usées traitées à la Station d'épuration de Pierre-Bénite.
09/12/2021	Fixation d'un coefficient correcteur de redevance d'assainissement collectif pour les usagers autres que domestiques
28/11/2024	Instauration au 01/01/2025 de prix nouveaux correspondant à la contre-valeur de la redevance « Performance systèmes d'assainissement collectif » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2025, au prix supplémentaire fixé par Métropole de Lyon et autorisation des encaissements des redevances « Performance systèmes d'assainissement collectif » par l'Exploitant. 0,009 € HT/m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » due à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) par le SIAHVY. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 aux usagers dont le SIAHVY est compétent en matière de traitement des eaux usées. 0,01 € HT/m³ le prix correspondant à la part de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » due à la Métropole de Lyon par les usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif du SIAHVY. Ce tarif est applicable, à compter du 1er janvier 2025, aux usagers dont le SIAHVY n'est pas compétent en matière de traitement des eaux usées.
27/11/2025	Modification du tarif de la redevance d'assainissement collectif au 1er janvier 2026 1,65 € HT/m³ 16,30 € HT l'abonnement semestriel

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini suivant la formule de revalorisation du contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	31,5 €	32,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,59 €/m ³	1,65 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	29,22 €	29,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,2954 €/m ³	0,2992 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,009 €/m ³	0,027 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

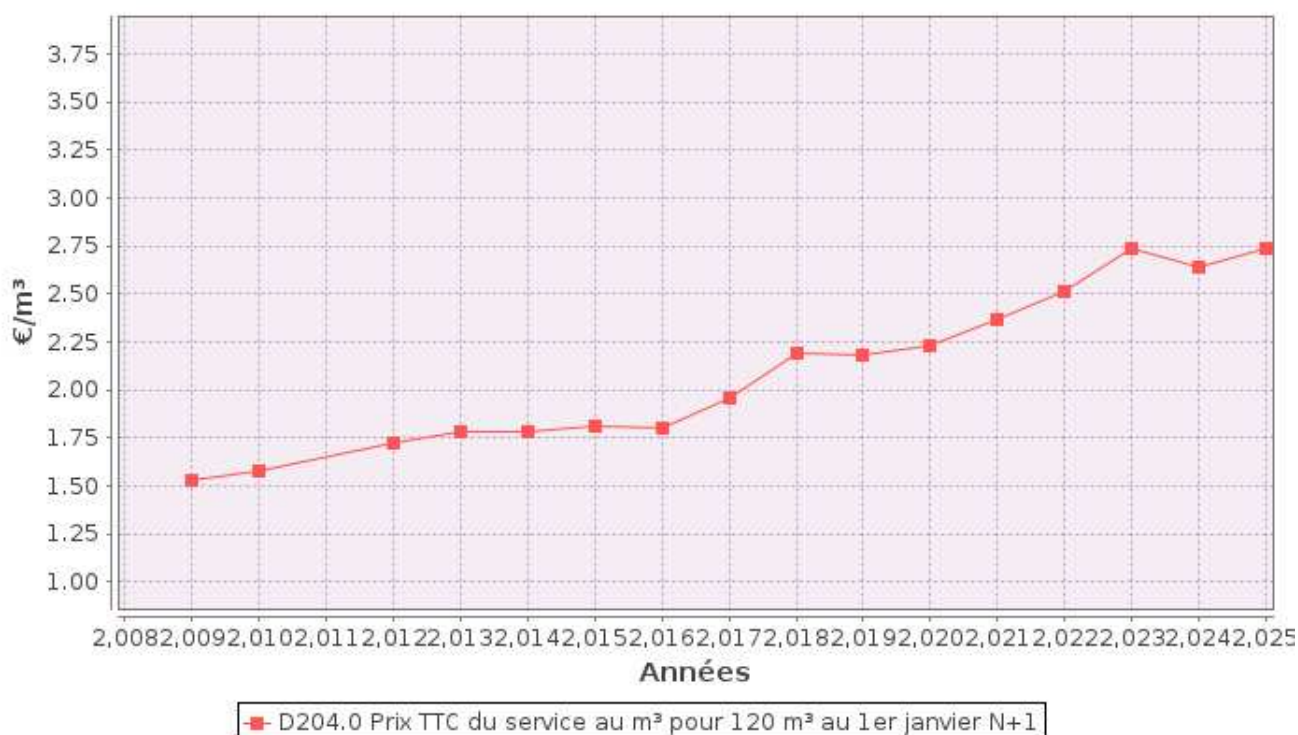


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	31,50	32,60	3,5%
Part proportionnelle	190,80	198,00	3,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	222,30	230,60	3,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	29,22	29,60	1,3%
Part proportionnelle	35,45	35,90	1,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	64,67	65,50	1,3%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	1,08	3,24	200%
TVA	28,81	29,93	3,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	29,88	33,17	11%
Total	316,85	329,27	3,9%
Prix TTC au m³	2,64	2,74	3,8%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La participation au financement assainissement collectif a été majorée afin de couvrir les charges d'exploitations et en prévision du financement des travaux à réaliser et de la diminution des aides.

Outre l'augmentation des tarifs de la part de la collectivité, il convient de noter la légère baisse des tarifs des délégataires due à la variation à la baisse des indices de la formule contractuelle de révision des prix des délégataires.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
PFAC ⁽¹⁾	Construction neuve ou reconstruction à usage d'habitation sera considéré * habitat collectif tout projet relatif à un bâtiment comprenant au moins deux logements. Construction existante soumise à l'obligation de se raccorder à la suite de la création de réseaux publics d'eaux usées. « habitat individuel, groupé ou collectif ». Démolition - reconstruction immeuble	1 700 € /logement individuel 2 200 € /logement collectif*	1 700 € /logement individuel 2 300 € /logement collectif*
	Construction existante déjà raccordée, modifiée par extension. Extension d'une surface de plancher supérieure ou égale à 30 m ²	20 euros/m ²	21 euros/m ²
	Construction neuve ou reconstruction à usage autre qu'habitation ⁽²⁾ donnant lieu à la création de local et produisant des eaux usées assimilables à un usage domestique.	SDP de 0 à 80 m ² : 850 € SDP de 81 à 150 m ² : 1 700 € SDP de plus de 150 m ² : 1 700 € + 9 €/m ² au-delà de 150 m ² de SDP	SDP de 0 à 80 m ² : 850 € SDP de 81 à 150 m ² : 1 700 € SDP de plus de 150 m ² : 1 700 € + 10 €/m ² au-delà de 150 m ² de SDP

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

(2) Usage industriel, commercial, artisanal, hôtels, cafés, restaurants et bureaux à l'exception des surfaces de stockage qui ne génèrent aucune eau usée supplémentaire y compris toute rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble ou établissement, Établissement Médico-social, Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), Maisons Seniors, Maisons partagées.

La délibération fixant les différents tarifs PFAC pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 26/06/2012 instaurant la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif,
- Délibération n° 2022-53 du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la PFAC.
- Délibération n° 2023-55 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la PFAC.
- Délibération n° 2025-53 du 27/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant la PFAC.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique ¹	921 692,46	904 508,72	
Redevance eaux usées usage domestique (montant CARE)	1 815 380,00	1 849 650,00	
Autres recettes			
Recettes de raccordement (PFAC)	361 878,20	123 835,20	
Prime de l'Agence de l'Eau	-	-	
Recettes liées aux travaux (frais de services pour les branchements) ²	2 470,00	3 380,00	
Total des recettes	1 286 040,66	1 031 723,92	-19,775 %

¹ Coût Métropole déduite : 882 061,50€ en 2025

² Augmentation des frais de services à 190,00€.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	640 630,00	640 090,00	
<i>dont abonnements</i>	306 240,00	311 760,00	
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	-	-	
Produits accessoires	570,00	360,00	
Total des recettes	641 200,00	640 450,00	-0,117%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 2 445 400 € (2 413 280 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,48% des 10 172 abonnés potentiels (98,53% pour 2024).

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,4%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	76%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	51,2%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	112

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 112 pour l'exercice 2025 (111 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	5,5	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	0,8	100	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	7,7	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	5,5	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	0,8	100	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	7,7	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	5,5	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	0,8	100	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	7,7	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Sans objet

Le processus de traitement de l'ensemble des stations n'entraîne aucune production de boue, devant être évacuée dans l'année.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 6

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 4,2 par 100 km de réseau (4,2 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	1,05	—	1	0,99	1,11

Au cours des 5 derniers exercices, 7,99 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,11% (0,99% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	1	1	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	1	1	100	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (110 en 2024).

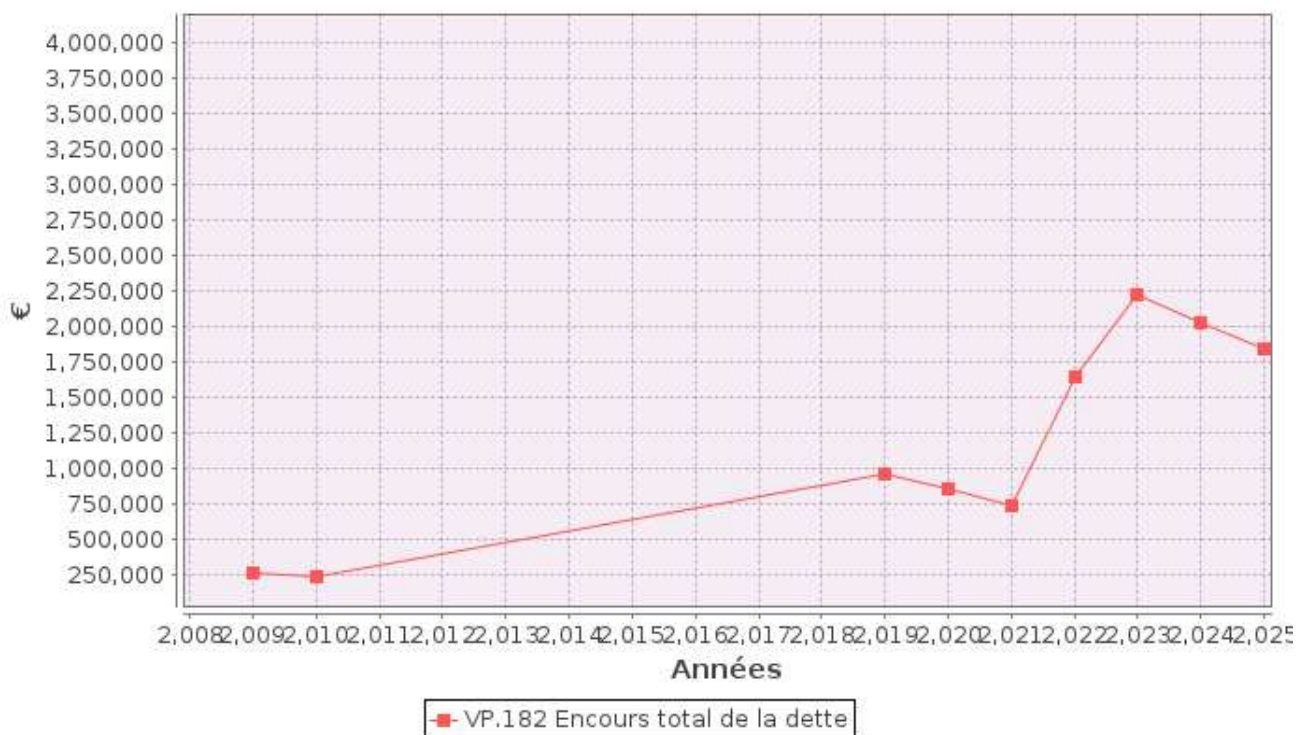
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	2 032 114,38	1 840 309,59
Epargne brute annuelle en €	764 441,9	827 626,69
Durée d'extinction de la dette en années	2,7	2,2



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	15 425,13	20 471,10
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	2 563 296,09	2 654 791,46
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	0,601	0,771

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 39

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 3,89 pour 1000 abonnés (0,1 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 213 385,63	1 440 321,31
Montants des subventions en €	324 883,00	103 166,00

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 032 114,38	1 840 309,59
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	191 690,90	191 804,79
	en intérêts	43 921,62	39 604,37

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 593 049,62 € (593 448,60 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Commune	Adresse	Nature des études et travaux	Montant budget € HT 2026
Toutes les communes	Toutes les communes	Mise à jour des zonages d'assainissement	44 795
Toutes les communes	Toutes les communes	Mise à jour Schéma directeur	100 000
Toutes les communes	Toutes les communes	Etudes diverses relatives à l'amélioration du système d'assainissement (ECP secteur le Quincieux à Ste Consorce, diagnostic caméra sur des réseaux, contrôles de branchements, amélioration STEU...)	215 000
Toutes les communes	Toutes les communes	Travaux divers (mis à la cote d'ouvrage, investissements relatifs à des travaux de sécurisations et d'améliorations d'installations en concertation avec l'exploitant	227 923
Toutes les communes	Toutes les communes	Géoréférencement des réseaux en classe A	333 500
Pollionnay	Secteur la Garnière, -Le champ	Renouvellement de réseau	100 000
Pollionnay	La Garnière	Poursuite études pour la création d'une STEU pour la déconnexion de la commune de Pollionnay du système de Lyon1	230 000
Grézieu-la-Varenne	Avenue Lucien Blanc	Etudes et travaux réhabilitation par gainage et renouvellement de branchements	265 000,00
Grézieu-La-Varenne	Allée des Primevères	Etudes et travaux renouvellement du réseau d'eaux usées	260 000
Brindas	Chemin de la rivière d'Yzeron	Travaux de création de réseaux de collecte et 1 poste de relevage	44 795
Brindas	Secteur Rte Fonte Bruyat - Brindas	Etudes de faisabilité travaux de mise en séparatif	82 000
Brindas	Secteur chemin du Gour	Etudes de faisabilité travaux de mise en séparatif	50 000
Vaugneray	Chemin des Aiguillons et de Fonruche	Travaux extension du réseau d'eaux usées gravitaire et suppression de deux postes de refoulement	45 644,97
Vaugneray	RD489	Réhabilitation réseau Route de Bordeaux Vaugneray T1 (Tronçon RD30-chemin de la Charlisse)	378 000

Vaugneray	RD489	Réhabilitation du bassin d'orage	150 000
Sainte-Consortce	Chemin de l'hôpital	Travaux de réhabilitation par gainage du collecteur et d'un branchement	129 147,00
Vaugneray	Rue du Dronaud	Etudes et travaux réhabilitation par gainage et renouvellement de branchements	564 990
SIAHVY Yzeron	Place centrale	Travaux réhabilitation par gainage et renouvellement de branchements	428 219

4.5. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Commune	Adresse	Nature des études et travaux	Montant budget 2025 € HT
Toutes les communes	Toutes les communes	Mise à jour des zonages d'assainissement	41 450
Brindas	Chemin de la rivière d'Yzeron	Travaux de création de réseaux de collecte et 1 poste de relevage	180 892
Brindas	EU Rue Traverse et rue du vieux Bourg	Travaux de renouvellement, de réhabilitation et de mise en séparatif	292 629
Brindas	Secteur Rte Fonte Bruyat - Brindas	Etudes de faisabilité travaux de mise en séparatif	50 000
Brindas	Secteur chemin du Gourd	Etudes de faisabilité travaux de mise en séparatif	50 000
Sainte-Consortce	Chemin de l'hôpital	Travaux de Réhabilitation par gainage du collecteur et d'un branchement	129 147,00
Grézieu-la-Varenne	Avenue Lucien Blanc	Etudes et travaux Réhabilitation par gainage et renouvellement de branchements	265 000,00
Grézieu-La-Varenne	Allée des Primevères	Etudes et travaux Renouvellement du réseau d'eaux usées	120 000
Grézieu-La-Varenne	EU Ravagnon Tranche 3 Secteur du chemin du Piron	Etudes Réhabilitation par gainage et renouvellement de branchements	50 000
Vaugneray	Carrefour Maison Blanche Vaugneray	Travaux de Réhabilitation réseau et renouvellement branchements	248 227
Vaugneray	Chemin des Aiguillons et de Fonruche	Travaux extension du réseau d'eaux usées gravitaire et suppression de deux postes de refoulement	290 000
Vaugneray	EU Rue de la Déserte	Travaux de mise en séparatif et de renouvellement	198 411
Vaugneray	Vaugneray t1 EU Serullaz	Travaux de mise en séparatif et de renouvellement	91 000
Vaugneray	Ecole Vaugneray Rue du Dronaud	Etudes et travaux Réhabilitation par gainage et renouvellement de branchements	540 500
Pollionnay	Chemin de la Garnière	Etudes Création STEU La Garnière - Pollionnay	80 000
SIAHVY Yzeron	Place centrale	Travaux Réhabilitation par gainage et renouvellement de branchements	100 000



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.

58,09 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	23 169	23 440
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,64	2,74
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,53%	98,48%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	111	112
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0001

7. Annexes

- 1- Notice AERMC
- 2- Indicateur conformité système d'assainissement de Saint Laurent de Vaux
- 3- Indicateur conformité système d'assainissement d'Yzeron – La Brally
- 4- Indicateur conformité système d'assainissement d'Yzeron – Châteauneuf



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2026

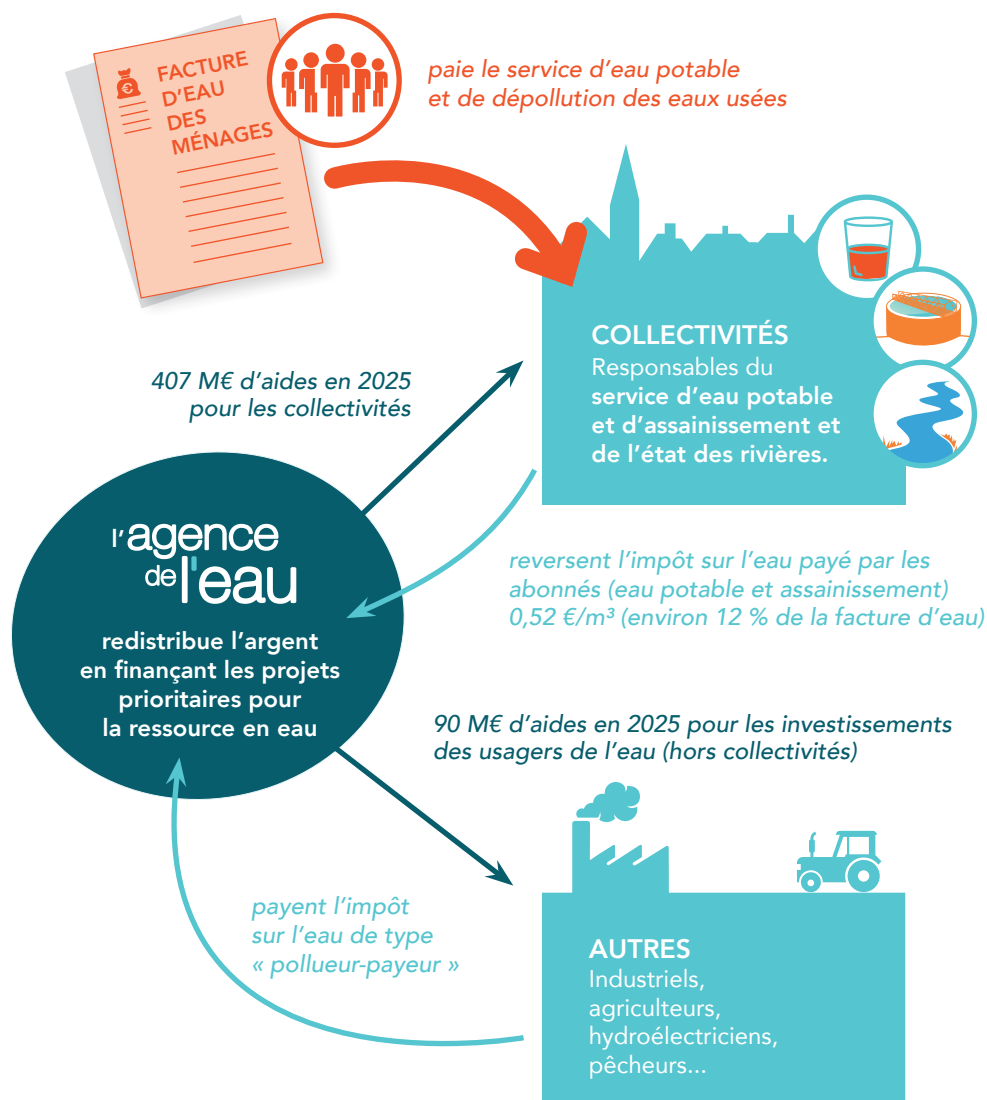
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau**.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³** : **9,3 Mm³** pour l'eau potable, **9,8 Mm³** pour l'agriculture et **3,5 Mm³** pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³** substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides**.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

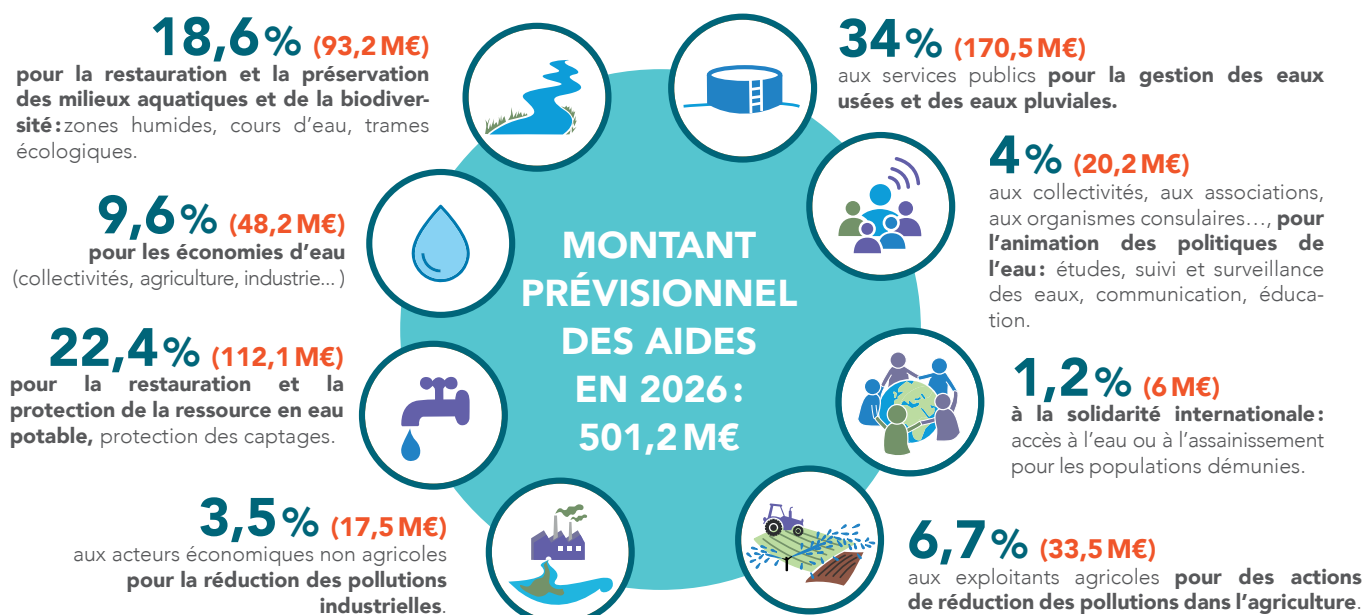
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



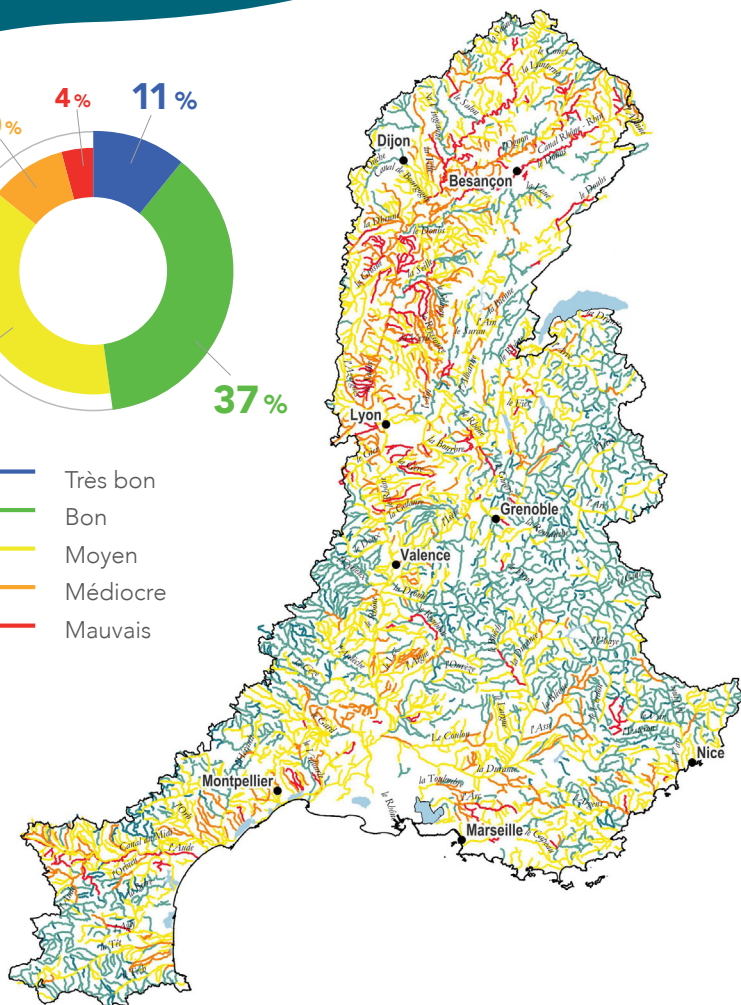
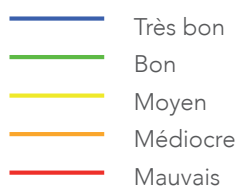
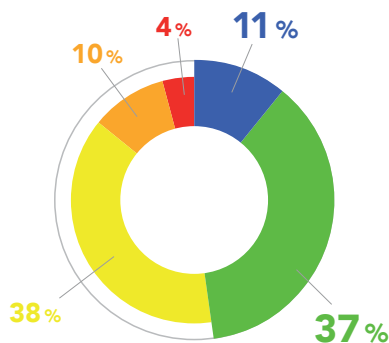
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception en préfecture
165 rue Garibaldi CS 85 862 69 401 Lyon cedex 03
069-256900127-20260916-2026_36-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Le Chef de Service

**Système d'assainissement de SAINT LAURENT DE VAUX – Vaugneray
Code Sandre Agglomération : 060000169221**

Conformité 2025

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle : Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataire du présent rapport :
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169221) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869221001),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969221001).

Milieu récepteur : Yzeron (FRDR482a : Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières).

Référentiel du contrôle :

- directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- note technique du 7 septembre 2015,
- guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- note sur les débits de référence V 2.2.1. de juin 2012,
- plan de contrôle annuel du département, validé en Mission Inter-services Stratégiques de l'Eau et de la Nature (MISEN),
- dossier de déclaration loi sur l'eau n°69-2010-00270 de janvier 2011,
- courrier du 25/06/2025 relatif au jugement de la conformité 2024,

L'ensemble de la réglementation relative à l'assainissement collectif est disponible sur le portail de l'assainissement collectif : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le Cahier de vie à jour,
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année N+1,
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre,
- les diagnostics du système d'assainissement lorsqu'ils sont disponibles.

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. Cahier de vie

Exigence réglementaire :

article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le cahier de vie en date du 15/11/2018 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire :

article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2025 nous a été transmis le 24/02/2026.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire : article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Constat :

Sans objet.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire :

article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2018 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé au plus tard en 2028.

VI. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2025 nous a été transmis et a été validé par nos services le 28/10/2024.

Un bilan a été réalisé le 08/04/2025.

Le bilan transmis pour 2025 respecte le planning d'autosurveillance validé par nos services.

VII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, au plus tard **le mois qui suit leur réalisation**.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Nous vous rappelons qu'en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le préfet, et conformément à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, vous êtes tenu d'informer immédiatement le service en charge de la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr) en accompagnant cette information de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Constat :

Bilan global :

Les données d'autosurveillance ont été transmises sur la plateforme Vers'Eau au format SANDRE.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A3, A4, A6 : Les données sont transmises de façon complète.

VIII. Suivi du milieu récepteur

Exigence réglementaire :

Le dossier loi sur l'eau prévoit la réalisation d'un suivi du milieu récepteur (suivi milieu exigé : amont/aval du rejet de la station d'épuration, paramètres étudiés : pH, débit, DBO5, DCO, MES, NGL, O2 dissous, NH4, NO2, NO3, PO4, Pt).

Constat :

Pas de suivi milieu transmis pour 2025. Suivi fait en 2024.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse du fonctionnement de la zone globale de collecte :

La CBPO de l'agglomération étant inférieure à 2 000 EH, la conformité de temps sec et de temps de pluie de la zone globale de collecte n'est pas jugée.

Cependant, la connaissance de déversements de temps secs est prise en compte dans le jugement de la conformité de l'agglomération.

Constat collecte par temps sec :

Aucun déversement de temps sec n'a été signalé.

II. Analyse de la conformité réglementaire du système de traitement

Exigence réglementaire :

article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Les stations sont dimensionnées de façon à [...] traiter l'ensemble des eaux usées reçues et respecter les niveaux de rejet prévus à l'annexe 3, pour un volume journalier d'eaux usées reçues inférieur ou égal au débit de référence.

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2025, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité est de 49 m³/j (débit maximum mesuré en 2024).

Constat charges entrantes :

La charge brute de pollution maximale pour 2025 est de 92 EH, ce qui est inférieur à la capacité nominale de traitement de 260 EH. Le débit d'entrée s'élève à 17,5 m³/j.

L'effluent brut était normalement concentré le jour de bilan, réalisé par temps sec.

Constat sur le niveau de performance du système de traitement :

Le traitement réalisé par la station d'épuration respecte les prescriptions réglementaires.

On note cependant un rendement épuratoire négatif concernant le paramètre phosphore total (relargage en sortie).

Constat suivi milieu :

Le suivi du milieu récepteur ne nous a pas été transmis.

Pour rappel, une campagne de mesures avait été réalisée en 2024, montrant que le rejet de la station d'épuration n'impactait pas la qualité du milieu récepteur.

Il convient que la collectivité nous transmette la campagne de mesures 2025 de suivi du milieu récepteur.

Constat sur la conformité réglementaire globale du système de traitement :

Au vu de ce qui précède :

- Conformité en équipement :

La station de traitement des eaux usées est déclarée conforme en équipement.

- Conformité de l'autosurveillance :

La station de traitement est conforme en autosurveillance.

- Conformité en performance :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2025 ont été conformes.

- Conformité réglementaire globale :

L'agglomération d'assainissement est conforme.

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Le contrôle a permis de constater les manquements suivants :

Régularité du système d'assainissement :

- suivi milieu 2025 non transmis,

Conformité réglementaire du système d'assainissement :

Au regard des données d'autosurveillance analysées, pour l'exercice 2025, l'agglomération d'assainissement est conforme.

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-avant, je vous invite dans un délai de deux mois à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me transmettre :
 - le suivi du milieu récepteur réalisé pour l'exercice 2025,
- à me tenir informé :
 - des travaux réalisés en 2026 concernant la réduction des volumes d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte, selon les objectifs du dernier diagnostic d'assainissement.

L'instructeur en charge du contrôle, le 20/07/2026

Emmanuel BALAS



Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

Lyon, le **03 JUL. 2026**

à

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée de l'Yzeron**

**20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY**

Objet : Système d'assainissement de YZERON Brally

Sandre agglomération : 060000169269

Conformité réglementaire de l'agglomération d'assainissement pour l'année 2025

PJ : - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de YZERON Brally dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Il a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et dans le cadre du plan de contrôle départemental validé en Mission Inter-services Stratégique de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Conformément aux directives ministérielles, le service en charge de la police de l'eau notifie la conformité réglementaire de l'agglomération.

Le contrôle a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation
Le Chef de Service

Copies : AE RMC – CD69 – SUEZ

Affaire suivie par : Emmanuel BALAS
Service eau, nature et risques / Unité eau / Pôle assainissement et pluvial
Tél : 04 78 63 11 18

Courriel : ddt-assainissement@rhone.gouv.fr

165 Accusé de réception en préfecture 401 Lyon cedex 03

069-256900127-20260916-2026_36-DE

Date de télétransmission : 21/09/2026

Date de réception préfecture : 21/09/2026

Le Chef de Service

**Système d'assainissement de YZERON Brally
Code Sandre Agglomération : 060000169269**

Conformité 2025

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle : Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataire du présent rapport :
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169269) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869269001),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969269002).

Milieu récepteur : Aduts (FRDR482a : Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières)

Référentiel du contrôle :

- directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- note technique du 7 septembre 2015,
- guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- note sur les débits de référence V 2.2.1. de juin 2012,
- plan de contrôle annuel du département, validé en Mission Inter-services Stratégiques de l'Eau et de la Nature (MISEN),
- récépissé de déclaration du 15/07/2009,
- courrier du 11/06/2025 relatif au jugement de la conformité 2024.

L'ensemble de la réglementation relative à l'assainissement collectif est disponible sur le portail de l'assainissement collectif : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le cahier de vie à jour,
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année N+1,
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre,
- les diagnostics du système d'assainissement lorsqu'ils sont disponibles.

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. Cahier de vie

Exigence réglementaire :

article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le cahier de vie en date du 17/10/2018 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire :

article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2024 nous a été transmis le 26/02/2025.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire :

article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Constat :

Sans objet.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire :

article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2018 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé au plus tard en 2028.

VI. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2025 nous a été transmis et a été validé par nos services le 28/10/2024.

Un bilan supplémentaire a été réalisé par la DDT du Rhône.

Au total, trois bilans ont été réalisés le 05/05/2025, le 28/09/2025 et le 07/10/2025.

VII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, au plus tard **le mois qui suit leur réalisation**.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Nous vous rappelons qu'en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le préfet, et conformément à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, vous êtes tenu d'informer immédiatement le service en charge de la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr) en accompagnant cette information de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Constat :

Bilan global :

Les données d'autosurveillance ont été transmises sur la plateforme Vers'Eau au format SANDRE.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A3, A4 ,A6, M1 et M2 : Les données sont transmises de façon complète.

VIII. Suivi du milieu récepteur

Exigence réglementaire :

Sans objet.

Constat :

Un suivi du milieu récepteur a été réalisé en 2025 par la DDT du Rhône.

Une campagne de mesures a été réalisée le 07/10/2025. Un rapport a été transmis.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse du fonctionnement de la zone globale de collecte :

La CBPO de l'agglomération étant inférieure à 2 000 EH, la conformité de temps sec et de temps de pluie de la zone globale de collecte n'est pas jugée.

Cependant, la connaissance de déversements de temps secs est prise en compte dans le jugement de la conformité de l'agglomération.

Constat collecte par temps sec :

Aucun déversement de temps sec n'a été signalé.

II. Analyse de la conformité réglementaire du système de traitement

Exigence réglementaire :

article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Les stations sont dimensionnées de façon à [...] traiter l'ensemble des eaux usées reçues et respecter les niveaux de rejet prévus à l'annexe 3, pour un volume journalier d'eaux usées reçues inférieur ou égal au débit de référence.

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2025, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité est de $177 \text{ m}^3/\text{j}$ (débit nominal de la station d'épuration). Ce débit sera également le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2025.

Constat charges entrantes :

La charge brute de pollution maximale pour 2025 s'élève à 169 EH ce qui est bien inférieur à la capacité nominale de traitement (1 080 EH). La charge moyenne entrante atteint 150 EH. Le débit moyen entrant est de $133 \text{ m}^3/\text{j}$.

On constate toutefois une valeur de débit maximal de $271 \text{ m}^3/\text{j}$ lors du bilan du 05/05/2025, largement supérieur au débit de référence. Aucune précipitation n'a eu lieu ce jour selon les données d'autosurveillance transmises (pluie : 0 mm). Il est possible qu'il s'agisse d'un ressuyage du réseau suite à des pluies antérieures (à confirmer).

Par ailleurs, on note une forte dilution de l'effluent brut lors du bilan du 05/05/2025 avec une faible concentration en entrée en DBO5 de 30 mg/l. Cela indique la présence de volumes d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte.

Constat sur l'avancement des travaux du programme de travaux :

Un programme de travaux a été défini en 2021 à la suite de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

Il convient que la collectivité nous précise l'avancement des travaux prévus dans le programme de travaux.

Constat conformité en équipement :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis.

Conformité de l'autosurveillance :

La station de traitement est conforme en autosurveillance.

Constat sur le niveau de performance du système de traitement :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2025 ont été conformes.

On observe cependant un relargage en sortie de station concernant le phosphore total lors du bilan du 05/05/2025 (rendement négatif pour le phosphore total de -38%), en raison probable de la surcharge hydraulique en entrée de station.

Constat suivi milieu :

Lors de la campagne de mesures du 07/10/2025, les résultats montrent une dégradation très forte de la qualité physico-chimique du milieu récepteur (tous les paramètres de pollution sont concernés).

Selon le rapport transmis, il semble que cela ne soit pas imputable au rejet de la station, mais à la présence d'un troupeau de bovins.

Le rapport indique : « Par temps sec et à l'étiage, il est observé un déclassement de l'état physico-chimique (de moyen à mauvais), du cours d'eau entre l'amont et l'aval de la station d'épuration. La majorité des paramètres analysés sont déclassés. A noter que le cours d'eau traverse une parcelle en élevage, la présence de matière organique d'origine animale a été observée aux abords du cours d'eau et explique cette dégradation. La dégradation est d'autant plus importante que le débit du cours d'eau est quasiment inexistant.

Le rejet de l'unité de traitement s'effectue dans un petit cours d'eau nommé ruisseau des Aduts. Le cours d'eau présente un très faible débit avec des portions à sec. Les rejets de l'unité de traitement représentent une majorité du débit du cours d'eau à l'aval. Une dégradation du cours d'eau est observée en aval de la station et est probablement liée au très faible débit, et au rejet de l'unité de traitement et surtout à l'impact de l'élevage bovin ».

La part du rejet de la station n'est pas discernable dans le déclassement de qualité observé. Les années précédentes cependant, aucun impact du rejet de la station n'avait été constaté.

Constat sur la conformité réglementaire globale du système de traitement :

Au vu de ce qui précède :

- Conformité en équipement :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

- Conformité de l'autosurveillance :

La station de traitement est conforme en autosurveillance.

- Conformité en performance :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2025 ont été conformes.

- Conformité réglementaire globale :

L'agglomération d'assainissement est conforme.

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Conformité réglementaire du système d'assainissement :

Au regard des données d'autosurveillance analysées, pour l'exercice 2025, l'agglomération d'assainissement est conforme.

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me tenir informé :
 - de l'avancement des travaux définis dans le programme de travaux 2021, issu du dernier schéma directeur d'assainissement (réduction des volumes d'eaux claires parasites, notamment celles d'origine pluviale),
 - de l'origine de la surcharge hydraulique en entrée de station constatée lors du bilan du 05/05/2025 (large dépassement du débit de référence), aucune précipitation n'ayant eu lieu le jour du bilan.

L'instructeur en charge du contrôle, le 25/06/2026



Emmanuel BALAS

Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

Lyon, le

29 JUIL. 2026

à

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la
Haute Vallée de l'Yzeron**

20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY

Recommandé avec A.R.

Objet : Système d'assainissement de YZERON - hameau de Châteauneuf
Sandre agglomération : 060000269269
Conformité réglementaire de l'agglomération d'assainissement pour l'année 2025
P J : -rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de YZERON - hameau de Châteauneuf dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Il a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et dans le cadre du plan de contrôle départemental validé en Mission Inter-services Stratégique de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Conformément aux directives ministérielles, le service en charge de la police de l'eau notifie la conformité réglementaire de l'agglomération.

Le contrôle a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation
Le Chef de Service

Copies : AE RMC - CD69 – SUEZ

Le Chef d'unité


Vincent SAINT-EVE

Affaire suivie par : Emmanuel BALAS
Service eau, nature et risques / Unité eau / Pôle assainissement et pluvial
Tél : 04 78 63 11 18

Courriel : ddt-assainissement@rhone.gouv.fr
Accusé de réception en préfecture
165 696 990 027 2026 09 21 01 Lyon cedex 03
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

**Système d'assainissement de YZERON - hameau de Châteauneuf
Code Sandre Agglomération : 060000269269**

Conformité 2025

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle : Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataire du présent rapport :
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000269269) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869269002),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969269003).

Milieu récepteur : FRDR482a : le Ruisseau du Ratier puis l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières.

Référentiel du contrôle :

- directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- note technique du 7 septembre 2015,
- guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- note sur les débits de référence V 2.2.1. de juin 2012,
- plan de contrôle annuel du département, validé en Mission Inter-services Stratégiques de l'Eau et de la Nature (MISEN),
- capacité nominale du système d'assainissement inférieure à 200 EH, application de la réglementation nationale (arrêté ministériel du 21 juillet 2015),
- courrier du 25/06/2025 relatif au jugement de la conformité 2024,
- réponse du 22/07/2025 relatif au jugement de la conformité 2024,

L'ensemble de la réglementation relative à l'assainissement collectif est disponible sur le portail de l'assainissement collectif : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le Cahier de vie à jour,
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année N+1,
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre,
- les diagnostics du système d'assainissement lorsqu'ils sont disponibles.

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. Cahier de vie

Exigence réglementaire :

article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le cahier de vie en date du 23/11/2023 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire :

article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le bilan de fonctionnement 2025 nous a été fourni en date du 25/02/2026.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire :

article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Sans objet.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire :

article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2018 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé au plus tard en 2028.

VI. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2025 nous a été transmis et a été validé par nos services le 28/10/2024.

Un bilan 24 heures a été réalisé en 2025 le 05/05/2025.

Le bilan transmis pour 2025 respecte le planning d'autosurveillance validé par nos services.

VII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Nous vous rappelons qu'en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le préfet, et conformément à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, vous êtes tenu d'informer immédiatement le service en charge de la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr) en accompagnant cette information de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Points A3, A4, A6 : Les données sont transmises de façon complète.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse du fonctionnement de la zone globale de collecte :

La CBPO de l'agglomération étant inférieure à 2 000 EH, la conformité de temps sec et de temps de pluie de la zone globale de collecte n'est pas jugée.

Cependant, la connaissance de déversements de temps secs est prise en compte dans le jugement de la conformité de l'agglomération.

Constat collecte par temps sec :

Aucun déversement de temps sec n'a été signalé.

II. Analyse de la conformité réglementaire du système de traitement

Exigence réglementaire : article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Les stations sont dimensionnées de façon à [...] traiter l'ensemble des eaux usées reçues et respecter les niveaux de rejet prévus à l'annexe 3, pour un volume journalier d'eaux usées reçues inférieur ou égal au débit de référence.

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2025, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité est de $17 \text{ m}^3/\text{j}$ (débit nominal de la station d'épuration).

Pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2026, la valeur de $135 \text{ m}^3/\text{j}$ sera prise comme débit de référence (valeur maximale mesurée en 2025).

Constat charges entrantes :

La charge brute de pollution maximale pour 2025 est de 83 EH. Le débit d'entrée atteint $135 \text{ m}^3/\text{j}$ et a largement dépassé le débit nominal de la station.

On constate par ailleurs une forte dilution de l'effluent brut lors du bilan (concentration faible en DBO5 de 37 mg/l seulement). Ceci est le signe de la présence de forts volumes d'eaux claires parasites, notamment par temps de pluie.

Constat sur l'avancement du programme de travaux :

L'actualisation du diagnostic périodique devra aboutir à un programme de travaux pour réduire significativement les volumes d'eaux claires dans les réseaux de collecte, notamment ceux d'origine pluviale.

Constat sur le niveau de performance du système de traitement :

Le traitement réalisé par la station d'épuration respecte les prescriptions réglementaires.

On constate cependant un rendement épuratoire négatif pour le phosphore total (relargage en sortie de station) en raison probable de la surcharge hydraulique en entrée.

Constat sur la conformité réglementaire globale du système de traitement :

Au vu de ce qui précède :

- **Conformité en équipement :**

La station de traitement des eaux usées est déclarée conforme en équipement.

- **Conformité de l'autosurveillance :**

La station de traitement est conforme en autosurveillance.

- **Conformité en performance :**

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2025 ont été conformes.

- **Conformité réglementaire globale :**

L'agglomération d'assainissement est conforme.

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Conformité réglementaire du système d'assainissement :

Au regard des données d'autosurveillance analysées, pour l'exercice 2025, l'agglomération d'assainissement est conforme.

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-avant, je vous invite dans un délai de deux mois à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me tenir informé :
- des travaux envisagés pour réduire la surcharge hydraulique en entrée de station et les volumes d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte (impact pluvial marqué).

L'instructeur en charge du contrôle, le 20/07/2026

Emmanuel BALAS

Copie :

- | | |
|---|--------|
| - | AE RMC |
| - | CD69 |
| - | SUEZ |